



2026xx45

## ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation temporaire  
de stationnement

tel : 02.31.27.15.80  
fax : 02.31.23.86.06  
mairie@cagny.fr  
www.cagny.fr

### Le maire de la commune de CAGNY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
Vu la demande formulée par la société RMH TELECOM, sous-traitant d'Orange en date du 28 mai 2026 ;

**Considérant** la sécurité à mettre en place relative aux **travaux TELECOM, pour le tirage et le raccordement de câbles.**

### ARRÊTÉ :

#### Article 1<sup>er</sup>

Du 22 juin au 22 juillet 2026, la chaussée sera empiétée pour permettre les travaux.

Cela concerne les rues suivantes :

- route de Paris
- rue de la Poste
- allée Saint Germain
- allée Saint Jacques

Une neutralisation partielle de voie avec balisage de sécurité est nécessaire pendant la durée de l'intervention. La circulation sera maintenue et sécurisée.

#### Article 2 :

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours et à l'accès des riverains à leurs habitations devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CAGNY.

#### Article 5

Madame le maire de la commune de CAGNY Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MOULT-CHICHEBOVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAGNY, le 15 juin 2026  
Le Maire,  
Guillaume LECOEUR

AFFICHÉ LE

16 JUIN 2026

*N. Dol*



Le maire de Cagny,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 15 JUIN 2026

Copie sera adressée à  
rmh  
- ST